

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE
2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_137

CESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT A LA SCI ALEXANT 2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2026, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Eric DUMOULIN, Cécile DELAUNAY à Vincent GRZECZKOWICZ, Aurélie PIOT à Michèle GRELLIER

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement « Cœur d'Europe », et plus particulièrement du projet de parking public au droit de la copropriété du 8 rue Auguste Renoir, la Ville de Chatou a procédé à des acquisitions et cessions d'emplacements de stationnement.

En 2025, un acte notarié a ainsi été régularisé entre les sociétés ALEXANT 1 et ALEXANT 2 d'une part, et la Ville d'autre part, pour l'échange de places au sein du parking Bel-Air et en sous-sol du bâtiment D de la résidence Bel-Air. À l'issue de cette opération, la Ville est restée propriétaire d'une place de stationnement en sous-sol de la résidence Bel-Air, relevant de son domaine privé.

Au cours de l'année 2026, la SCI ALEXANT 2 a sollicité la Ville de Chatou afin de savoir

s'il était envisageable de se porter acquéreur de cet emplacement. Le Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles a été consulté et a rendu le 23 juin 2026 l'avis de valeur n°2026-78146-36232, fixant la valeur vénale à 11 500 €.

Suite à l'accord des parties, la cession a été arrêtée au prix de 11 500 €. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera supporté par l'acquéreur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cet emplacement de stationnement à la SCI ALEXANT 2 au prix de 11 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, sous la référence n°2026-78146-36232, en date du 23 juin 2026,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 03 septembre 2026,

Considérant qu'un accord est intervenu entre le gérant de la SCI ALEXANT 2 et la Ville de Chatou, sur les questions financières, relatives à la cession d'un emplacement de stationnement, lot n°236 correspondant à la place n° 100 (situé au sous-sol de la copropriété de la Résidence Bel-Air sous le 40 rue des Vignobles) retenant une valeur de cession de 11 500€ (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS), majorés des frais d'actes et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la cession d'un emplacement de stationnement, situé en sous-sol de la Résidence Bel-Air, sous le 40 rue des Vignobles, lot de copropriété n° 236 correspondant à la place n°100, au prix de 11 500€ (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) à la SCI ALEXANT 2, les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement urbain à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, pour la rédaction des actes à intervenir.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

webdelib

ID : 078-217801463-20260918-DEL_2026_137-DE